



Comment se protéger mutuellement

Par **monica31**, le **22/07/2008** à **12:07**

Bonjour,

Je suis à l'heure actuelle remariée et mère de 3 enfants d'un 1er "lit".

Nous devons construire et nous aimerions savoir comment nous protéger mutuellement en cas de décès. Ma question est la suivante : si je venais à décéder, et que nous ayons fait une donation au dernier vivant, que se passerait-il au niveau de mes 3 enfants ? Jusqu'à quel point mon époux serait-il protégé dans le cas où il pourrait y avoir conflit ? Ensuite, si mon époux venait à décéder avant moi, je précise qu'il n'a pas eu d'enfants de son 1er mariage mais il a 2 soeurs et 1 frère, comment suis-je protégée ? Est-ce que par rapport à notre maison, nous devons faire des démarches supplémentaires pour nous protéger mutuellement. Je vous remercie de vos renseignements. Comme on dit : il vaut mieux prévenir que guérir.

Cordialement

Monica31